

**Mairie de Saint-Léon**

14 Rte de Mondon,

33670 Saint-Léon

**05 56 23 48 02**

[mairie-st-leon@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-leon@wanadoo.fr)

[www.mairie-saintleon.fr](http://www.mairie-saintleon.fr)

## **Procès-Verbal Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026**

L'an **deux mil vingt-six**, le 14 septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 7/09/2026.

Etaient présents :

- Nadine DUBOS
- Jean Bernard NIOTOU
- Marie-France QUESADA
- Jérôme NOUGARO
- Odile CADASSOU
- Ghislain COMELLI
- Gaëlle ASTORI
- Jean-Marc AYZE
- Eduarda PEREIRA
- Tony JOUREL
- Nicolas TARBES

Absent représenté :

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS

---

Début de la séance à 19h00

Approbation du dernier PV conseil municipal du 5 juin 2026 à l'unanimité.

Madame Nadine DUBOS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Mr le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance une délibération complémentaire concernant un avenant au règlement intérieur du cimetière de la commune, accepté par le Conseil municipal.

## D2026-23 : ACCEPTATION EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;  
Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;  
Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;  
Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;  
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;  
Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

|                                             |                        |                     |
|---------------------------------------------|------------------------|---------------------|
| <b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b> | <b>Présents : 11</b>   | <b>Votants : 11</b> |
| <b>Pour : 11 Contre : 00</b>                | <b>Abstention : 00</b> |                     |

## D2026-24 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGETAIRE POUR PROVISION DEPENSES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre des besoins de services communaux, Monsieur le Maire rappelle la présence d'un espace colombarium proposé aux familles selon le règlement intérieur du cimetière de la commune de SAINT-LEON.

Dans le cadre des réservations des cases associées à ce colombarium, sur les 8 cases actuellement, une seule reste disponible nécessitant en conséquence aux vues de nouvelles demandes de prévoir un nouveau columbarium de 12 cases supplémentaires.  
Concernant le matériel technique, le besoin de service nécessite le renouvellement de la tondeuse.

Conformément aux prévisions budgétaires nous procédons par les virements budgétaires suivant en investissement pour le paiement de ces achats :

### CRÉDITS A AUGMENTER POUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| Article | Nature                               | Montant       |
|---------|--------------------------------------|---------------|
| 2131    | Bât public Colombarium               | 4000 €        |
| 2157    | Matériel et outillage technique      | 1000 €        |
|         | <b>Total Dépenses investissement</b> | <b>5000 €</b> |

Dans le cadre de l'équilibre de la section et mise à jour de nouvelles recettes, nous procédons à l'augmentation de crédit suivante :

### **CRÉDITS A AUGMENTER POUR LES DOTATIONS**

| Article | Nature                               | Montant       |
|---------|--------------------------------------|---------------|
| 10222   | Dotation Fonds divers                | 5000 €        |
|         | <b>Total Recettes investissement</b> | <b>5000 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Autorise Monsieur le maire à prendre la DM et a passé les écritures comme notées ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le maire à corriger le BP pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

|                                             |                      |                        |
|---------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| <b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b> | <b>Présents : 11</b> | <b>Votants : 11</b>    |
| <b>Pour : 0</b>                             | <b>Contre : 11</b>   | <b>Abstention : 00</b> |

### **D2026-25 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Mr le maire de la commune de SAINT-LEON expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,  
Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements « zone non tendue », la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée.

Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

Considérant :

- que notre commune est classée en zone non tendue,
- que notre commune présente néanmoins quelques logements vacants
- que l'offre foncière se raréfie
- que nous souhaitons encourager la réhabilitation et l'occupation des fonciers batis existants

Le conseil municipal de SAINT-LEON après en avoir débattu ne considère pas la réalité de situation de tension et ne souhaite pas imposer une taxe supplémentaire au propriétaire bâti qui parfois peuvent être en difficultés financières pour pouvoir réhabiliter leur propriété.

L'incitation à la réhabilitation a été jusqu'à présent promu par l'OPAH communautaire afin d'encourager les propriétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|                                             |                        |                     |
|---------------------------------------------|------------------------|---------------------|
| <b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b> | <b>Présents : 11</b>   | <b>Votants : 11</b> |
| <b>Pour : 11 Contre : 00</b>                | <b>Abstention : 00</b> |                     |

#### **D2026-26 : Avenant n°3 – Règlement du cimetière de SAINT-LEON**

Monsieur le maire de la commune de SAINT-LEON informe les membres du conseil municipal de nouvelles demandes d'administrés pour des concessions de dimensions différentes prévues au règlement du cimetière de la commune.

Dans le cadre des implantations possibles dans notre cimetière et pour répondre au besoin d'administrés, Monsieur le maire propose d'adopter par avenant au règlement une nouvelle grille de tarification par forfait au m<sup>2</sup> en tenant compte des concessions déjà existantes.

Monsieur le maire précise les nouveaux forfaits et tarifs selon le règlement du cimetière au chapitre 3 des règles applicables aux concessions à savoir :

#### **Article 1 – Durée des Concessions et tarifs**

##### **➤ Concessions : trentenaires**

Forfait 2 - Concession de moins de 4m<sup>2</sup>

|      |            |                |
|------|------------|----------------|
| Soit | Forfait 2  | 40,00 €        |
|      | droit fixe | <u>25,00 €</u> |
|      | TOTAL      | 65,00 €        |

Forfait 3 - Concession de 4 à 6m<sup>2</sup>

|      |            |                |
|------|------------|----------------|
| Soit | Forfait 3  | 60,00 €        |
|      | droit fixe | <u>25,00 €</u> |
|      | TOTAL      | 85,00 €        |

Forfait 4 - Concession de moins de 6 à 8m<sup>2</sup>

|      |            |                |
|------|------------|----------------|
| Soit | Forfait 4  | 80,00 €        |
|      | droit fixe | <u>25,00 €</u> |
|      | TOTAL      | 105,00 €       |

Forfait 5 - Concession de plus de 8m<sup>2</sup>

|      |            |                |
|------|------------|----------------|
| Soit | Forfait 5  | 100,00 €       |
|      | droit fixe | <u>25,00 €</u> |
|      | TOTAL      | 125,00 €       |

#### **Columbarium :**

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| - 1 case 30 ans | 400,00 €       |
| droit fixe      | <u>25,00 €</u> |
| TOTAL           | 425,00 €       |

Clause de revalorisation des droits fixes : le montant des droits fixes fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque l'Etat le modifiera par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de Mr le maire.

|                                             |                        |                     |
|---------------------------------------------|------------------------|---------------------|
| <b>Nbre de conseillers en exercice : 11</b> | <b>Présents : 11</b>   | <b>Votants : 11</b> |
| <b>Pour : 11 Contre : 00</b>                | <b>Abstention : 00</b> |                     |

## **Informations diverses :**

### • **Recensement 2027 :**

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Mme Nadine DUBOS adjointe au Maire a été désigné coordinatrice communale en charge de l'instruction de la campagne et de son suivi depuis une plateforme de gestion INSEE dédiée « OMER ». La base d'adressage des habitations communales à recenser est stabilisée depuis début septembre en amont de la formation du coordinateur communal sur la campagne 2027 présentée début octobre 2026.

Mr le maire précise la nécessité de prévoir le recrutement d'un agent recenseur selon les dispositions retenues lors de la formation du coordinateur communal.

### • **Révisions catégories des locaux/bases fiscales :**

Dans le cadre du projet intercommunal lancé fin 2025 de la Communauté de communes du Créonnais par convention avec la société ECOFINANCE accompagnant les collectivités dans l'analyse de la fiscalité locale, une 1ère opération de campagne pedestre a eu lieu début mai 2026 permettant l'édition d'un fichier photographié des locaux catégorisés 7 et 8 (dits « insalubre » non usage d'habitation).

Mme DUBOS Nadine a participé le 2 juillet dernier à une journée de formation aux élus sur La gestion des bases communales issues de cette convention.

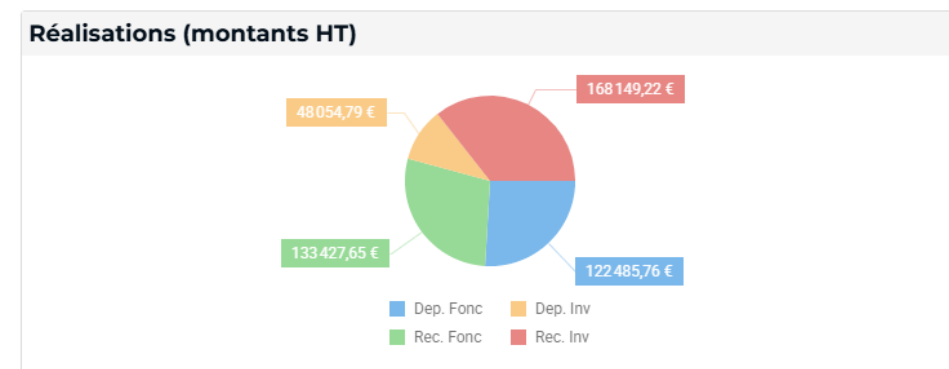
La municipalité dispose via le logiciel CMAGIC d'un outil de suivi du fichier des locaux basés sur la commune, permettant de préparer les commissions des impôts communales.

Un signalement à la DRFIP a été réalisé le 17 juillet afin de transmettre les pièces justificatives de locaux à reclasser dans une catégorie conforme à leur situation (ex Bâti anciennement grange rénovée en maison d'habitation mal catégorisé).

Pour la commune, ce signalement concerne 8 logements. Les services de la DRFIP analyseront ce signalement et proposeront les mises à jour nécessaires en 2027 lors de la commission communale des Impôts directs

### • **Point exécution budgétaire :**

Mme DUBOS Nadine adjointe au maire présente le point budgétaire des « réalisés » à fin août 2026:



- Dont les opérations principales suivantes depuis le dernier conseil :
  - Dépenses d'investissement : Plateforme Aire de loisirs et matériel frigorifique salle des fêtes
  - Recettes investissement : Solde retour FCTVA 2025 et taxe d'aménagement
  - Dépenses de fonctionnement : Charges à caractères générales de fonctionnement, charges de personnel
  - Recettes de fonctionnement : Dotation fiscales mensualisées – revenus locatifs et mise à disposition du personnel

La réalisation est conforme à la continuité des opérations courantes et engagées, un rétroplanning du suivi des recettes à recouvrer avant fin d'année 2026 sera réalisé fin septembre, début octobre afin de programmer le solde des opérations définies au budget 2026.

- **Offre mobilité CDC**

Mr le maire présente le dispositif des vélos électriques mise en place par la CDC en libre service sur les communes de CREON, SADIRAC et LOUPES. Financement par la Région Nouvelle-Aquitaine.

[Vélo Modalis] - dans le Créonnais !

Vous les avez peut-être déjà aperçus... les vélos électriques en libre-service « Vélo Modalis » sont installés dans le Créonnais !

Mise en place par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ce service vient compléter l'offre de mobilité du Créonnais et faciliter les déplacements du quotidien.

Place à la multimodalité !

Ces vélos ont notamment été déployés le long de la ligne de car express 470, afin de faciliter les correspondances entre le car et le vélo et de proposer de nouvelles solutions pour se déplacer sur le Créonnais.

Le réseau est en cours de déploiement dans l'Entre-deux-Mers. De nouvelles stations et de nouveaux vélos vont progressivement le rejoindre.

Comment ça marche ?

C'est simple : vous pouvez emprunter un vélo dans une station puis le déposer dans une autre station Vélo Modalis... dans le Créonnais ou ailleurs sur le réseau !

Où trouver les stations ?

📍 Créon : arrêt Gendarmerie

📍 Sadirac : Bourg et Sadirac Lorient, au niveau de l'aire de covoiturage

📍 Loupes : arrêt Langlois

Découvrez l'ensemble des stations du réseau Modalis :  
**<https://velomodalis.fr/fr/map>**

🚲 Comment emprunter un vélo ?

Les explications sont disponibles directement sur les totems des stations.

- Démarrez - avec l'application Vélo Modalis, scannez le QR code du vélo. Après le signal sonore, appuyez sur le frein gauche pour libérer le vélo de la station.
- Faites une pause - Pendant votre trajet, vous pouvez verrouiller votre vélo depuis l'application. Un double signal sonore confirme le verrouillage.
- Terminez votre trajet - Raccrochez le vélo à une station, au bout de la rangée, en clipsant les aimants du cadre. Un signal sonore confirme que le vélo est bien restitué.

3 formules pour répondre à vos besoins :

Intermodalité - 15 €/mois

Une offre couplée à votre abonnement train, car régional et/ou transports urbains : Vélo + Car = 15 €/mois pour 12 h (coût supplémentaire au-delà de 12 h).

Courte durée - 8 €/mois

Pour des trajets ponctuels de station à station, à la carte ou avec abonnement : jusqu'à 45 min/jour (coût supplémentaire au-delà de 45 min/jour).

À la journée - 5 €/jour

Pour utiliser un seul vélo pour tous vos déplacements de la journée : 5 € pour 12 h (coût supplémentaire au-delà de 12 h).

Envie de tester ?

Vous souhaitez découvrir le service, mais vous n'avez encore jamais essayé le vélo à assistance électrique ?

Profitez de la « Semaine européenne de la mobilité » pour venir tester les vélos « Vélo Modalis » !

Quand ? Fête des Familles - Samedi 19 septembre - après-midi

Où ? Maison du Patrimoine de la Poterie, à Sadirac

Venez essayer ! Posez vos questions et découvrez une nouvelle façon de vous déplacer dans le Créonnais !

Alors... prêt(e) à passer au vélo

Une offre de mobilité complémentaire est en cours de déploiement sur le territoire avec la mise à disposition de scooters électriques, Mr le Maire précise le dispositif en cours pour lequel une demande de deux scooters pour la commune est à l'étude

- **Calendrier 2026 :**

- Fête de fin d'année repas des anciens/spectacle de Noël => 12/13 décembre 2026  
Proposition de l'évènement. Des orientations sont débattues en séance pour arrêter l'organisation fin Octobre 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, n'appelle pas de questions, la séance est levée à 20H30**

Le Maire, Nicolas TARBES



Le Maire  
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance, Mme Nadine DUBOS



N. DUBOS